

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 256

présenté par
M. Frédéric Petit

ARTICLE 29 BIS

Au début de l'alinéa 8, substituer au mot :

« Proposer »,

le mot :

« Établir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, en partie rédactionnel, vise à s'assurer que les référentiels nationaux de formation des médiateurs du Conseil National de la Médiation, qui n'auront pas de valeur obligatoire (ce ne sont bien que des référentiels), aient cependant une reconnaissance et une notoriété indiscutables.